

**PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU
ŒUFS DE FRANCE
« Spécial Noël »**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE DEUX DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

Société ADOCOM-RP, dont le siège social est situé 11 Rue du Chemin Vert 75011 PARIS.

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise pour le compte du CNPO, sur Instagram, du vendredi 16 décembre 2022 – 12h00 au lundi 2 janvier 2023 - minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Spécial Noël** ».

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Commissaire de Justice près la Cour d'Appel de Paris, y demeurant 354, rue Saint Honoré à Paris 1^{er} associée à la SAS BOUVET LLOPIS MULLER Commissaires de justice

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu « **Spécial Noël** » comportant **12 articles**, dont copie est jointe.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Marie-Josèphe BOUVET
CERTIFIÉ CONFORMÉ À
L'ORIGINAL EN MINUTE



Règlement du Jeu – Œufs de France

« Spécial Noël »

Article 1 : CNPO & Structure organisatrice

Le CNPO dont le siège est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS France, lance un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Instagram du **vendredi 16 décembre 2022 - 12h00 au lundi 2 janvier 2023 – minuit**. Ce jeu est intitulé : « Spécial Noël ».

L'agence ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») organise ce jeu pour le compte du CNPO (Comité Nationale pour la Promotion de l'Œuf).

Ce jeu est accessible via la page Instagram <https://www.instagram.com/fansdoeufs/> (le joueur ne pouvant jouer qu'une seule fois).

1 (un) gagnant sera tiré au sort à l'issue du jeu et prévenu immédiatement via Instagram, en message privé (voir à l'article 5 la composition du lot).

Article 2 : Dotation

Le Jeu comporte 1 (un) lot. Le lot est constitué de :

- Un robot pâtissier de la marque KitchenAid (couleur rouge empire)

pour une valeur d'environ 635 € TTC (coût du conditionnement et de l'envoi compris).

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

3.2 Le CNPO et la Structure organisatrice se réservant le droit à l'issue du tirage au sort, après avoir prévenue le Gagnant, de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique du lauréat.

3.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnels de l'Interprofession et des Partenaires (y compris leur famille et conjoints : *mariage, p.a.c.s. ou vie maritale reconnue ou non*, ainsi que les personnes mineures).

3.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, inclus dans le jeu sur Instagram et sur <https://lesoeufs.fr/>. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.



Articles 4 : Le Principe du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Disposer d'un compte Instagram et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : https://www.instagram.com/fans_doeufs/
2. Fournir la bonne réponse en commentaire à la question posée dans la publication Instagram « Spécial Noël » selon la pratique courante
3. Suivre le compte Fans d'Œufs



Article 5 : Déroulement du tirage au sort du jeu « Œufs de France »

A l'issue du jeu (le **lundi 2 janvier 2023 - minuit**), un tirage au sort se déroulera comme suit :

1 (un) joueur sera désigné parmi l'ensemble des participants ayant fourni la bonne réponse à la question posée. Le lauréat sera invité à donner ses coordonnées, à la Structure organisatrice, afin que le lot puisse lui être envoyé. (cf. article 6.1)

Article 6 : Sélection du gagnant

6.1 Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le Lauréat désigné sera contacté par message privé sur Instagram par la Structure organisatrice, il devra fournir l'intégralité des informations suivantes en réponse dans un message privé :

- Nom, Prénom
- Adresse complète
- Adresse de leur courriel (e-mail personnel)



6.2 Si le Lauréat ne s'est pas manifesté le **lundi 9 janvier 2023 - minuit**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Structure organisatrice.

6.3 Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Le Lauréat autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Structure organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant lauréat et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 7 : Acheminement du lot

7.1 Suite à sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations concernant l'envoi de du lot via un courriel dans les **30 jours** (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce personnelle qui lui aura été faite. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale avant le **14 février 2023**. Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, autres indépendantes de la volonté des organisateurs, l'expédition du lot pourra être reportée.

7.2 Le CNPO et la Structure organisatrice ne pourront être tenus responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Structure organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...) ou cas de force

majeur liée aux évènements actuels, il restera définitivement la propriété de la Structure organisatrice.

7.3 Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à une transaction partielle ou totale. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

7.4 La valeur indiquée pour le lot correspond aux prix public TTC couramment pratiqué dans le commerce ou estimé à la date de rédaction du règlement (y compris les frais de conditionnement, d'assurance et d'expédition), elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le CNPO et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

8.1 Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement, à 0.16 euro la minute, soit un total de 0.48 euro. Ce remboursement se fera sur simple demande écrite par courriel à jeux@adocom.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Adocom-RP / jeux CNPO Noël / remboursement / 11 rue du chemin vert 75011 Paris

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) pour un remboursement par virement bancaire, ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement par courrier se feront sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique, soit 1 euro à la date de rédaction du règlement.

8.2 Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront obtenir de remboursement.

Article 9 : Limitation de responsabilité

9.1 La participation au jeu sur Instagram « Spécial Noël » du **vendredi 16 décembre 2022 - 12h00 au lundi 2 janvier 2023 - minuit**, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le CNPO et la Structure organisatrice ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;



- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- autres...

9.2 Il est précisé que le CNPO et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3 Le CNPO et la Structure organisatrice pourront annuler tout ou partie du jeu « Spécial Noël » s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du lauréat.

9.4 Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant ce Jeu concours s'adresser aux organisateurs, CNPO et Structure organisatrice du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. Le CNPO et la Structure organisatrice s'autorisent de manière discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

9.5 Le CNPO et la Structure organisatrice se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leurs volontés, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leurs responsabilités ne sauraient être engagées.

9.6 Le CNPO et la Structure organisatrice se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait à son bon déroulement.

Article 10 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de BOUVET LLOPIS-MULLER, huissiers de justice, 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit sur le <https://lesoeufs.fr/> et dans le jeu sur Instagram.

Article 11 : Données personnelles

11.1 Seul le Gagnant tiré au sort se verra demander ses coordonnées pour l'envoi postal du lot.

Le Lauréat n'ayant pas justifié de ses coordonnées et son identité complète ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère sera disqualifié, tout comme toutes personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

11.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Adocom-RP / Jeu CNPO Noël / RGPD / 11 rue du chemin vert 75011 Paris

11.3 Les données collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, pseudo, adresse de livraison, etc.) ne sont conservées après envoi du lot que pendant un délai de 3 (trois) mois. Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données liées à la participation du jeu concours sont conservées dans les conditions de sécurité et de fiabilité requises par la réglementation en vigueur.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu dénommé « Spécial Noël » sur Instagram, doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Adocom-RP / Jeu CNPO Noël / Contestation / 11 rue du chemin vert 75011 Paris, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu soit le **2 février 2023** tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit de l'organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée.

FIN